

MOTION
des députés Grégoire Raboud (suppl.) (SPO) et Jean-Henri Dumont (PS/AdG)
concernant la déductibilité fiscale des versements en faveur des partis politiques
(08.10.2008) 1.274

Par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat de légiférer pour permettre aux personnes physiques de déduire leur revenu imposable, au titre de déduction générale, les cotisations et versements en faveur des partis politiques.

Pour le calcul des impôts cantonaux et communaux, le montant déductible doit être possible jusqu'à concurrence de 10'000 francs au maximum.

Sion, le 8 octobre 2008
(09h15)

Grégoire Raboud, député (suppl.) (SPO)
Jean-Henri Dumont, député (PS/AdG)